

Cote du document:	EB 2009/98/INF.6
Date:	11 novembre 2009
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Politique du FIDA en matière de diffusion des documents et stratégie du FIDA en matière de gestion des savoirs**

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-huitième session  
Rome, 15-17 décembre 2009

---

Pour: **Information**

## **Note aux Administrateurs**

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après.

### **Rutsel Martha**

Directeur du Service juridique  
téléphone: +39 06 5459 2457  
courriel: [r.martha@ifad.org](mailto:r.martha@ifad.org)

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

### **Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: [d.mcgrenra@ifad.org](mailto:d.mcgrenra@ifad.org)

# Politique du FIDA en matière de diffusion des documents et stratégie du FIDA en matière de gestion des savoirs

## I. Introduction

1. Conformément à l'engagement pris lors de la quatre-vingt-dix-septième session du Conseil d'administration (14-15 septembre 2009), une liste des mesures prises concernant la politique du FIDA en matière de diffusion des documents est présentée ici.

## II. Politique du FIDA en matière de diffusion des documents

2. Lors de sa soixante et unième session, en septembre 1997, le Conseil d'administration a examiné le document EB 97/61/R.11 sur la politique du FIDA en matière de diffusion des documents, lequel faisait notamment référence à la diffusion des documents suivants: rapports de formulation et de préévaluation des projets; rapports et recommandations du Président; exposés des options stratégiques pour les pays; accords conclus avec les États membres, les organisations internationales, les ONG et d'autres institutions; rapports et études d'évaluation; documents de politique générale; documents des organes directeurs; documents sur les activités de passation des marchés dans le cadre de projets; documents sur l'utilisation de fonds supplémentaires; et documents ayant trait à l'environnement. Le Conseil a avalisé la politique proposée et a recommandé au Conseil des gouverneurs une application rétroactive. Ce faisant, il a exprimé des préoccupations quant aux coûts entraînés par une politique entièrement rétroactive et a demandé à la direction d'examiner les diverses possibilités de réduire au minimum les dépenses, éventuellement par un échelonnement de l'application<sup>1</sup>.
3. À sa soixante-deuxième session, en décembre 1997, le Conseil d'administration est revenu sur sa précédente recommandation en raison des incidences financières de la proposition et a recommandé que le Conseil des gouverneurs entérine la politique du FIDA en matière de diffusion des documents – phase transitoire, telle qu'exposée dans le document EB 97/62/R.38. La politique envisageait une phase transitoire de 18 mois (de juillet 1998 à décembre 1999) au cours de laquelle les documents des organes directeurs seraient communiqués, avec une application prospective dans les quatre langues officielles, sur le site web du FIDA. Elle contenait aussi une proposition visant à examiner la politique à la fin de la phase transitoire en vue de passer à une politique de diffusion plus exhaustive.
4. À sa vingt et unième session, en février 1998, le Conseil des gouverneurs a examiné la politique du FIDA en matière de diffusion des documents telle qu'énoncée dans le document EB 97/61/R.11, l'examen effectué par le Conseil d'administration des incidences financières d'une politique de diffusion et ses recommandations sur la mise en œuvre d'une phase transitoire, comme indiqué dans le document EB 97/62/R.38<sup>2</sup>.
5. En approuvant le principe de l'adoption d'une politique de diffusion, le Conseil des gouverneurs:
  - a) a approuvé la mise en œuvre, pour une phase transitoire de 18 mois allant de juillet 1998 à décembre 1999, de la politique du FIDA en matière de diffusion des documents<sup>3</sup>; au cours de cette période, seuls les documents des organes directeurs devaient être publiés sur le site web du FIDA dans les quatre

<sup>1</sup> Procès-verbal de la soixante et unième session du Conseil d'administration (EB/61).

<sup>2</sup> Document GC 21/L.8.

<sup>3</sup> Document EB 97/62/R.38 (joint en annexe au document GC 21/L.8).

langues officielles du Fonds. À ce propos, pour les rapports du Président, seul devait être publié le corps du document et non les appendices, car ceux-ci n'étaient pas intégralement disponibles sous forme électronique; et

- b) a demandé au Conseil d'administration de revoir la politique et les procédures de diffusion, à sa soixante-neuvième session, en 2000 (à l'issue de la phase transitoire), et l'a autorisé à adopter une politique de diffusion définitive<sup>4</sup>.
6. À compter de 1998, les documents ont été affichés sur le site web — seulement après que le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration avaient, à la fin de chaque session, examiné les demandes de diffusion de documents présentés à la session<sup>5</sup>.
  7. En mai 2000, le Conseil d'administration a examiné les résultats obtenus durant la phase transitoire<sup>6</sup> et a approuvé l'élargissement de la portée de la politique de diffusion à l'ensemble des rapports d'évaluation et des documents soumis au Comité de l'évaluation. Le Conseil d'administration a entériné, par la même occasion, la possibilité de divulguer, à l'avenir, d'autres types de documents<sup>7</sup>.
  8. À sa soixante-dix-neuvième session, en septembre 2003, le Conseil d'administration a approuvé l'affichage sur le site public du FIDA, dans les quatre langues officielles, de descriptifs détaillés des projets sous forme de notes d'information de deux pages<sup>8</sup>.
  9. Dans le rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA, il était proposé, entre autres, de présenter en 2006 au Conseil d'administration une politique de diffusion révisée qui tiendrait compte des vues exprimées dans le rapport, et en particulier de la recommandation d'après laquelle les documents de politique générale, les documents stratégiques et les documents relatifs aux prêts devraient être diffusés lorsqu'ils sont présentés au Conseil d'administration, après avoir procédé à une comparaison avec les politiques et procédures adoptées dans ce domaine par un certain nombre d'institutions financières internationales et d'organismes des Nations Unies<sup>9</sup>. Le rapport a été approuvé par le Conseil des gouverneurs à sa vingt-neuvième session<sup>10</sup>.
  10. En décembre 2006, à sa quatre-vingt-neuvième session, le Conseil d'administration a examiné la politique du FIDA en matière de diffusion des documents, en tenant compte des recommandations de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA. Le Conseil a décidé que, à compter de sa quatre-vingt-neuvième session:
    - a) l'ensemble des documents soumis au Conseil des gouverneurs (y compris ses consultations pour les reconstitutions) et au Conseil d'administration (y compris le Comité de l'évaluation) seraient publiés sur le site public du Fonds au moment où ils seraient mis à la disposition des membres du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs sur le site web à accès restreint du FIDA;
    - b) les notes d'information/sur l'état d'avancement des projets en cours de préparation en vue de leur présentation au Conseil continueraient à être affichées sur le site public du FIDA;

<sup>4</sup> Rapport de la vingt et unième session du Conseil des gouverneurs (GC/21).

<sup>5</sup> Rapports de la vingt et unième session du Conseil des gouverneurs (GC/21) à la vingt-neuvième session du Conseil des gouverneurs (GC/29) et procès-verbaux de la soixante-troisième session du Conseil d'administration (EB/63) à la quatre-vingt-neuvième session du Conseil d'administration (EB/89).

<sup>6</sup> Document EB 2000/69/R.13/Rev.1.

<sup>7</sup> Procès-verbal de la soixante-neuvième session du Conseil d'administration (EB/69).

<sup>8</sup> Procès-verbal de la soixante-dix-neuvième session du Conseil d'administration (EB/79).

<sup>9</sup> Document GC 29/L.4.

<sup>10</sup> Document GC 29/Rev.141/XXIX/Rev.1.

- c) les accords relatifs aux prêts et aux dons nouvellement approuvés seraient rendus publics au moment où ils seraient signés et entreraient en vigueur, et les avenants à ces accords seraient diffusés une fois signés et contresignés; et
  - d) les documents qui n'avaient pas été précédemment diffusés, et qui répondaient aux conditions de diffusion prévues par la politique du FIDA en la matière seraient rendus disponibles à la demande ou en fonction des besoins, conformément au paragraphe 14 de la politique<sup>11</sup>.
11. En septembre 2009, la politique du FIDA en matière de diffusion des documents (EB 2006/89/R.5/Rev.1) a été modifiée par le Conseil d'administration pour permettre la diffusion des documents de conception d'un projet ou programme, dans leur langue originale, avant la session du Conseil d'administration durant laquelle ledit projet ou programme serait examiné (EB 2009/97/R.33). Un tel élargissement du champ d'application de la politique répondait à l'engagement pris dans le cadre de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA. La Consultation a également chargé le Conseil d'examiner les dispositions de la politique concernant la diffusion des documents précédemment non divulgués<sup>12</sup>.

### III. Stratégie du FIDA en matière de gestion des savoirs

12. L'importance de la gestion des savoirs est apparue pour la première fois dans l'évaluation externe rapide du FIDA en 1994<sup>13</sup>, laquelle a identifié le rôle potentiel du FIDA comme centre de savoirs sur les questions de la pauvreté rurale<sup>14</sup>. Néanmoins, ce n'est qu'en 2007, avec l'adoption par le Conseil d'administration de la stratégie du FIDA en matière de gestion des savoirs (EB 2007/90/R.4), que les activités de gestion des savoirs ont été définies et planifiées avec une orientation stratégique claire dans un cadre de programmation et de résultats. Comme indiqué dans la stratégie, les initiatives précédentes de gestion des savoirs du FIDA concernaient généralement des activités isolées sans réelle vision commune.
13. Un projet de stratégie (EB 2006/89/R.3) avait été examiné au cours de la quatre-vingt-neuvième session du Conseil d'administration. Il avait été décidé à cette occasion qu'un groupe de travail ad hoc du Conseil devait être établi pour formuler des orientations et s'assurer que les préoccupations exprimées par les membres du Conseil soient bien prises en compte dans la stratégie révisée de gestion des savoirs, finalement approuvée à la quatre-vingt-dixième session du Conseil, en avril 2007<sup>15</sup>.
14. La mise en œuvre de la stratégie s'articule autour de quatre objectifs stratégiques:
- a) renforcer le partage des savoirs et les processus d'apprentissage;
  - b) doter le FIDA d'une infrastructure plus propice au partage des savoirs et à l'apprentissage;
  - c) promouvoir les partenariats au service de l'élargissement du partage des connaissances et de l'apprentissage; et
  - d) promouvoir une culture propice au partage des savoirs et à l'apprentissage<sup>16</sup>.

<sup>11</sup> Document EB 2006/89/R.5/Rev.1, paragraphe 14: "Lors de l'approbation de la politique en matière de diffusion, en 1998, aucune décision n'avait été prise quant à une rétroactivité de son application. Il est par conséquent proposé que les documents qui n'avaient pas été diffusés, et qui répondent désormais aux conditions requises au titre de la politique du FIDA en matière de diffusion des documents soient rendus disponibles à la demande ou en fonction des besoins."

<sup>12</sup> Document GC 32/L.5.

<sup>13</sup> À sa dix-septième session, en janvier 1994, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 81/XVII pour constituer une équipe d'évaluation externe rapide chargée d'évaluer dans quelle mesure et comment le Fonds s'acquittait de son mandat, quels étaient ses atouts et ses points faibles, etc. L'équipe a commencé ses travaux en mars 1994 à Rome et achevé son rapport la même année.

<sup>14</sup> Document GC 18/L.6.

<sup>15</sup> Procès-verbal de la quatre-vingt-neuvième session du Conseil d'administration (EB/89).

<sup>16</sup> Document EB 2007/90/R.4.

15. La stratégie est structurée en fonction d'un cadre de résultats, constitué de douze résultats attendus, parmi lesquels "l'amélioration des normes, règles, procédures et outils de gestion de l'information" (résultat attendu n° 9).

#### **IV. Révision de la politique de diffusion**

16. Afin de soumettre une proposition au Conseil d'administration pour examen durant sa quatre-vingt-dix-neuvième session (avril 2010), le personnel a entrepris d'élaborer une nouvelle politique en matière de diffusion des documents afin de renforcer la gestion de l'information et le partage des savoirs avec les États membres du FIDA, les partenaires de développement et le grand public. La proposition devrait identifier clairement, entre autres, les catégories de documents dont la diffusion est autorisée, les rôles et les responsabilités qui découlent d'un élargissement du champ d'application de la politique et les mesures de sécurité nécessaires pour protéger, entre autres, le Fonds, les droits éventuels de propriété intellectuelle et l'exactitude des renseignements divulgués. La proposition envisagera en outre la publication de documents précédemment non divulgués, suite à la demande formulée au cours de la dernière session du Conseil. À l'heure actuelle, la politique prévoit que "... les documents qui n'avaient pas été diffusés, et qui répondent désormais aux conditions requises au titre de la politique du FIDA en matière de diffusion des documents soient rendus disponibles à la demande ou en fonction des besoins"<sup>17</sup>. Cette disposition semble restreindre le partage des informations avec les parties prenantes du FIDA et elle fera, en conséquence, l'objet d'une réponse adéquate dans la proposition qui sera présentée au Conseil d'administration pour examen.

---

<sup>17</sup> Document EB 2006/89/R.5/Rev.1, paragraphe 14.

